



ENREGT.	CHF	_____
EMOL.	CHF	_____
PORT	CHF	_____
ACOMPTE	CHF	_____
TOTAL	CHF	_____

**Demande de délivrance d'une décision, extrait de décision,  
attestation, certificat ou mention (CPC)**

**Requérant-e (joindre une copie de la carte d'identité, ainsi qu'une éventuelle procuration):**

Nom et prénom(s) : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ N° postal et localité : \_\_\_\_\_

(pour les avocats : case n° \_\_\_\_\_ compte n° \_\_\_\_\_ tél. : \_\_\_\_\_)

**Concerne :**

Date de la décision : \_\_\_\_\_ N° de décision : \_\_\_\_\_ N° de cause : \_\_\_\_\_

Parties à la procédure : \_\_\_\_\_

**Document sollicité :**

(le/la requérant-e a la responsabilité du choix du document qu'il sollicite ;

- Attestation du caractère exécutoire d'une décision (CHF 54.20 min.)  
*(Une décision a un caractère exécutoire lorsqu'elle peut faire l'objet d'une procédure d'exécution forcée, peu importe qu'elle soit entrée en force ou non)*
- Certificat d'entrée en force de chose jugée d'une décision (CHF 54.20 min.)  
*(Une décision entre en force lorsqu'elle ne peut pas ou plus être remise en cause par la voie ordinaire de l'appel)*
- Certificat d'entrée en force de chose jugée partielle sur le principe du divorce (CHF 54.20 min.)  
*(Une décision entre partiellement en force lorsque le principe du divorce ou certains effets accessoires ne sont pas remis en cause dans la procédure d'appel ordinaire)*
- Extrait de décision avec date d'entrée en force de chose jugée \*  
*(Il s'agit d'une copie partielle ne contenant que la page de garde et le dispositif d'une décision mais indiquant la date d'entrée en force du jugement)*
- Extrait de décision avec date d'entrée en force de chose jugée partielle sur le principe du divorce \*
- Copie certifiée conforme d'une décision \*  
*(Il s'agit d'une copie intégrale de la décision munie du timbre du Tribunal certifiant que la copie est conforme à l'original)*
- Copie libre d'une décision (émolument CHF 10.- et CHF 1.- par page)  
*(Il s'agit d'une simple copie au bénéfice d'une partie à la procédure)*
- Mention de non action en libération de dette (gratuit)

**Coût :**

La délivrance de décisions, d'extraits de décisions, d'attestations, de certificats ou de copies certifiées conformes de décision est soumise à perception d'émolument de greffe et de droits d'enregistrement fixes. Ces coûts sont à la charge du/de la requérant-e. La délivrance du document requis est subordonnée au paiement des émoluments du greffe et des droits d'enregistrement.

Le coût des documents signalé avec un astérisque (\*) ne peut être déterminé à l'avance car les droits d'enregistrement sont calculés par l'administration fiscale. **Le greffe ne peut donner aucun renseignement à ce sujet.** Si le coût définitif est supérieur à CHF 300.-, le/la requérant-e en sera avisé-e avant établissement de l'acte.

**Transmission du document :**

Une fois établi et les frais acquittés, le document sera adressé:

- par courrier A: si le/la requérant-e est domicilié-e en Suisse
- par courrier recommandé: si le coût de la délivrance est supérieur à CHF 300.- ou si le/la requérant-e est domicilié-e hors de Suisse

Pour les avocats, préciser:

- si le document doit être déposé dans la case
- si le document sera retiré au guichet après avoir été contacté par le greffe

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_